

Compte-rendu Conseil du 1^{er} octobre 2020 Salle socio-culturelle de Hiersac

Aujourd'hui, jeudi 1er octobre 2020, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 25 septembre 2020, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle socio-culturelle de Hiersac - 19B rue d'Angoulême (16290), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET - Martine BEAUMARD - Pascale BELLE -MM. Michel BERGER - Morgan BERGER - Pierre BERTON - Patrice BOISSON - Mme Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY - Mme Dominique DAIGRE - MM. Jean-Jacques DELÂGE - Fabien DELISLE -Jacques DESLIAS - Mme Brigitte DESUCHÉ - MM. Georges DEVIGE - Brice DEZEMERIE - Mme Elisabeth DUMONT - MM. Bernard DUPONT - Michel ECALLE - MM. Michel FOUGERE - Jérôme FROIN - Didier GALLAU - Mme Sylvie GAUTIER - MM. Philippe GESSE - Jean-Marc GIRARDEAU - Didier GOIS - Mme Géraldine GORDIEN - MM. Dominique GRAVELLE - Bernard HANUS - Julien HAUSER - Lilian JOUSSON - Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE - Mme Danièle LAMBERT DANEY - M. Yannick LAURENT - Mmes Colette LAURICHESSE -Laurence LE FAOU PARLANT -Mme Camille LEGAY - M. Jean-Louis LEVESQUE - Eric LIAUD - Annie-Franck MARTAUD - Mme Monique MARTINOT - MM. Bernard MAUZE - Christian MEUNIER - Mme Sylvie MOCOEUR - M. Bruno NAUDIN-BERTHIER - M. Ludovic PASIERB - Mmes Monique PERCEPT - Christine PERRIOT - Dominique PETIT - MM. Gilbert RAMBEAU - Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU -Emilie RICHAUD - MM. Florent RODRIGUES - Mme Nicole ROY - MM. Jérôme ROYER - Gérard SEGUIN - Mme Nadège SKOLLER - MM.- Dominique SOUCHAUD - Xavier TRIOUILLIER - Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN - MM. Patrice VINCENT.

Suppléants

Mme Nathalie DE LAMARRE (suppléant de M. Jean-François BRUCHON) – M. Fabien PETINIOT (suppléant de Mme Marie-Christine GRIGON) – Mme Marie-Claude SATONY (suppléante de M. Christian JOBIT) – Mme Guilaine RENAUD-GRETEAU (suppléante de Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE) – M. Eric RAMBAUD (suppléant de M. Philippe PASTIER) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY) – Mme BAURE-BOUTHOLEAU (suppléante de M. Christophe YOU).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Jonathan MUÑOZ (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Mme Katie PERROIS (donne pouvoir à M. Jean-Louis LEVESQUE) – M. Gilles PREVOT (donne pouvoir à M. Bernard HANUS) M. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE) – M. Mickaël VILLEGER (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU).

EXCUSES

Mme Lydie BLANC – MM. Dominique BURTIN – Jean-Christophe COR – Patrick LAFARGE – Jean-Hubert LELIEVRE – Dominique MERCIER - Mme Carole VANDEWOORDE.





THEMATIQUE	Votes groupés	Rapports non présentés		OBJET	NOM DE L'ELU RAPPORTEUR		
Désignation du secrétaire de séance							
Approbation des procès-verbaux du 15 et 23 juillet 2020							
Cabinet			1	Motion contre la fermeture d'un four de l'entreprise Verallia	LE PRESIDENT		
Affaires générales et équilibre des territoires			1	Pacte de Gouvernance	LE PRESIDENT		
			2	Adoption du règlement intérieur des assemblées	LE PRESIDENT		
			3	Conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement	P. BELLE		
			4	Commission consultative des services publics locaux (CCSP) – création et conditions de dépôt des listes	LE PRESIDENT		
			5	Commission consultative des services publics locaux (CCSP) – désignation des membres	LE PRESIDENT		
			6	Commission de délégation de service public (CDSP) – conditions de dépôt des listes	LE PRESIDENT		
			7	Commission de délégation de service public (CDSP) – désignation des membres	LE PRESIDENT		
			8	Décision budgétaire modificative	LE PRESIDENT		
			9	Attribution du fonds de soutien 2020 - ville de Cognac	LE PRESIDENT		
			10	Fonds de concours à la commune de Verrières – prorogation de délai	LE PRESIDENT		
			11	Création de la voie des Malestiers à Segonzac - Fonds de concours à la commune	LE PRESIDENT		

Affaires générales et équilibre des territoires (suite)	12	Participation au capital de la société publique locale GAMA	LE PRESIDENT
	13	Désignation des représentants de Grand Cognac au sein de la société publique locale GAMA	LE PRESIDENT
	14	Accord cadre de maitrise d'œuvre infrastructure avec la société publique locale GAMA	LE PRESIDENT
	15	Acquisition d'un bâtiment pour les services techniques	LE PRESIDENT
	16	Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité	LE PRESIDENT
	17	Désignation du représentant de Grand Cognac au comité stratégique territorial – CAP Charente – de l'union patronale	LE PRESIDENT
	18	Règlement intérieur du personnel	B. MAUZE
	19	Droit à la formation des élus	B. MAUZE
Développement durable, déchets, PAT, PCAET et démocratie participative	1	Attribution de subvention 2020 Vivre en Borderies	P. BELLE
Tourisme, valorisation du fleuve et des rivières	1	Adoption du règlement d'intervention du dispositif d'aide au tourisme « valorisation de l'itinérance douce »	Y. LAURENT
	2	Attribution d'une subvention au comité départemental de randonnée pédestre de Charente dans le cadre de l'aide au tourisme « valorisation de l'itinéraire douce »	Y. LAURENT
	3	Autorisation de programme bateau à passagers – modification - <i>rapport retiré de l'ODJ</i>	Y. LAURENT
Sports	1	Attributions de subventions aux associations sportives	X. TRIOUILLIER
	2	Exonération de pénalité – aménagement du pôle sportif et ludique des Vauzelles – lot 3 espaces verts	LE PRESIDENT

Culture et valorisation du patrimoine	1	Restauration du Château de Bouteville – 2 ^{ème} phase de travaux – autorisation de lancement de la consultation et attribution des marchés	N. ROY
	2	Distillateurs culturels – tarifs de la boutique des musées	N. ROY
	3	Musées – inscription à l'inventaire des collections	N. ROY
Action cœur de ville, habitat,	1	Cession de parcelle – Cherves- Richemont	M. BERGER
politique de la ville et prévention de la délinquance	2	Soutien à l'amélioration du parc de logements prives – attribution de subventions	M. BERGER
	3	Soutien à l'amélioration du parc de logements prives - annulation d'une subvention	M. BERGER
Grand et petit cycles de l'eau	1	Modification du règlement de service eau potable DSP sur le territoire de Cognac	M. VILLEGER
	2	Protocole transactionnel – station d'épuration de Châteauneuf-sur- Charente	M. VILLEGER
	3	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre multi attributaires	M. VILLEGER
	4	Convention d'occupation domaniale pour des installations radiotéléphoniques sur l'ancien réservoir de Saint-Brice	M. VILLEGER
Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	1	Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine – adhésion 2020	Ph. GESSE
	2	Adhésion SOLTENA 2020	Ph. GESSE
	3	Attribution de subvention 2020 Inno'vin	Ph. GESSE
	4	Attribution de subvention 2020 Eurekatech	Ph. GESSE
	5	Attribution de subvention 2020 Conservatoire du Vignoble Charentais	Ph. GESSE
	6	Pôle ludique et sportif des Vauzelles à Châteaubernard – vente terrain à la société SC Verinvest	Ph. GESSE
	7	ZA Mesnac – vente terrain à la société CARMA PAYSAGE	Ph. GESSE

Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS (suite)	8	ZA MESNAC - Vente terrain à la SCI Cydale Immobilier	Ph. GESSE
	9	ZA Ars - Vente terrains à la SARL DUPUY Patrick	Ph. GESSE
	10	ZA Souillac à Jarnac - vente terrains à la SAS SELAJAR	Ph. GESSE
	11	ZAE Monplaisir sud à Cognac – vente de terrains à la coopérative OCEALIA	Ph. GESSE
	12	Attribution de subvention 2020 Campus des Valois	M. MARTINOT
Aménagement du territoire et Mobilités	1	Attribution d'une subvention à l'association « Les quatre routes »	P. BELLE
Enfance Jeunesse	1	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs	D. PETIT

Relevé des décisions du président Relevé des décisions du Bureau Relevé des décisions Marché > 90 000 €

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Martine BEAUMARD est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 15 ET 23 JUILLET 2020

Les procès-verbaux sont adoptés par 81 voix Pour, et 1 Abstention (M. Eric LIAUD).

Avant de débuter la séance, une vidéo de présentation du nouveau réseau des médiathèques, nommé LIBELLUS, est diffusé à l'assemblée.

Le président met au vote l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour. Aucune demande de présentation orale détaillée n'est formulée par l'assemblée avant le vote. Les votes concernés sont indiqués ci-dessous comme étant des « points non présentés oralement ».

1. Motion contre la fermeture d'un four de l'entreprise Verallia

Dans le cadre de son Plan de restructuration, Verallia a annoncé la suppression au niveau national de 130 emplois. Pour le site cognaçais, situé sur la commune de Châteaubernard, cela signifie la non reconstruction d'un des trois fours, et la mise en œuvre d'un plan de départs volontaires qui devrait conduire à la perte de 80 emplois.

Les élus de Grand Cognac souhaitent, par cette motion, manifester leur opposition à ces décisions.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

AFFAIRES GENERALES ET EQUILIBRE DES TERRITOIRES

1- Pacte de gouvernance

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

2- Adoption du règlement intérieur des assemblées

Dans les 6 mois suivant son installation, le conseil communautaire adopte son règlement intérieur. Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des instances de Grand Cognac, en apportant des dispositions complémentaires et conformes à celles prévues par la loi. Il est proposé d'approuver ce document.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

3- Conditions et modalités de consultation du conseil de développement

Suite au renouvellement, il est proposé d'adopter les conditions et modalités de consultation du conseil de développement.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

4- Commission consultative des services publics locaux – création et conditions de dépôt des listes – *point non présenté oralement*

Il est proposé d'adopter les conditions de dépôt des listes candidates à la constitution de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Grand Cognac.

LE PRESIDENT

5- Commission consultative des services publics locaux – désignation des membres

Il est proposé de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Grand Cognac.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

6- Commission de délégation de service public – conditions de dépôt des listes – point non présenté oralement

Il est proposé d'adopter les conditions de dépôt des listes candidates à la constitution de la commission de délégation de service public de Grand Cognac.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

7- Commission de délégation de service public – désignation des membres

Il est proposé de désigner les membres de la commission de délégation de service public de Grand Cognac.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

8- Décision budgétaire modificative (budgets annexes assainissement collectif régie n°50021 et habitat Vauzelles n°50027 – point non présenté oralement

L'imputation de certaines opérations d'ordre doit être modifiée. Or tout mouvement de crédit sur les autorisations budgétaires initiales (budget primitif et budget supplémentaire) doit obligatoirement faire l'objet d'une décision budgétaire modificative conforme au principe d'équilibre budgétaire. La liste des mouvements budgétaires est annexée à la présente. Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

Attribution du fonds de soutien pour 2020 – ville de Cognac (budget principal)

La baisse de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire de 50 % sur 3 ans s'est accompagnée de la mise en place d'un fonds de soutien pour les communes « en difficulté » en 2018, puis reconduit en 2019 et 2020.Le fonds, initialement doté de 200 000 €, a été mobilisé pour moitié afin de financer les aides accordées aux entreprises. La commune de Cognac, qui affiche une CAF nette prévisionnelle 2020 de -684 000 €, a sollicité le fonds de soutien à hauteur de 150 000 €.

Le budget de l'agglomération ayant été également largement impacté par la crise sanitaire, et dans la mesure où il existe des incertitudes sur les ressources fiscales de 2021, il est proposé de limiter la participation de Grand Cognac au montant accordé en 2019, soit 94 605 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Patrice VINCENT).

10- Fonds de concours à la commune de verrières – prorogation de délai (budget principal n°50000) – point non présenté oralement

Avant la création de l'agglomération, la communauté de communes de Grande Champagne a attribué, par délibération du 10 mai 2016, un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Verrières, pour le financement d'une opération de réhabilitation de la salle des fêtes. Ce fonds de concours fait l'objet de restes à réaliser transférés de la communauté de communes à la communauté d'agglomération. Les travaux n'ayant pu commencer dans les délais prévus, il est proposé de prolonger la durée de validité du fonds de concours en repoussant l'autorisation de commencement d'exécution d'une année supplémentaire.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

11- Création de la voie des Malestiers à Segonzac – fonds de concours de la commune (régularisation) (budget principal) – point non présenté oralement

En 2015, 2016, avant la création de l'agglomération, la communauté de communes de Grande Champagne a réalisé une voie de desserte de la zone des Malestiers. La commune s'est engagée, par délibération du 20 juillet 2015, à verser un fonds de concours à hauteur de 30% du montant de l'opération. Afin que la commune puisse verser ce fonds de concours, il convient que la communauté délibère sur le principe du versement et sur son montant. Le montant final de l'opération s'élève à 326 806,80 € HT soit un fonds de concours de 98 042,04 € HT de la commune.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

12- Participation au capital de la société publique locale GAMA (budget principal)

Grand Cognac a la volonté de mener à bien un programme pluriannuel d'investissement ambitieux comprenant plusieurs opérations structurantes pour le territoire. Afin de mener à bien ces opérations dans une temporalité rapprochée, il est proposé de compléter la capacité à conduire des projets des services de Grand Cognac, par le recours à la Société Publique Locale (SPL) GAMA. Cette SPL a en effet été créée en 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement de ses actionnaires. Il est donc proposé d'entrer au capital de la SPL GAMA, par l'achat de 28 actions pour un montant unitaire de28 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

13- Désignation des représentants de Grand Cognac au sein de la société publique locale GAMA

Dans le cadre de l'entrée au capital de la SPL GAMA, il est proposé de désigner les représentants de Grand Cognac au sein de ses organes de gouvernance.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Yannick LAURENT).

14- Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles infrastructures avec la société publique locale GAMA – point non présenté oralement

Grand Cognac a la volonté de mener à bien un programme pluriannuel d'investissement ambitieux comprenant plusieurs opérations structurantes pour le territoire. Dans ce cadre, il est proposé que Grand Cognac entre au capital de la SPL GAMA. Afin de réaliser certaines opérations d'infrastructure, sous réserve de l'entrée au capital, il est possible de passer un accord cadre de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles dans le domaine des infrastructures avec la SPL. Ce contrat « in house » aurait une durée de 4 ans.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

15- Acquisition d'un bâtiment pour les services techniques (budget principal)

Les équipes techniques de Grand Cognac (y compris l'équipe des stades et celle du chantier d'insertion) sont réparties sur 6 sites sur le territoire. Par ailleurs, depuis la modification des statuts de Grand Cognac en 2019, l'essentiel du patrimoine communautaire est situé autour de la polarité de Cognac. Afin de rationaliser les déplacements et de permettre des synergies entre services, il a été proposé de rassembler les équipes techniques sur un même site, proche de Cognac et de la RN 141.Un local répondant aux besoins a été trouvé à Châteaubernard dans la zone du fief du Roy. Il est proposé de l'acquérir au montant de 1 782 000 € TTC.Des travaux d'aménagement seront à prévoir à hauteur de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 65 voix Pour, 15 voix Contre (Mmes Marie-Jeanne VIAN, Christel GOMBAUD, Dominique PETIT et Emilie RICHAUD, et MM. Mehdi KALAI, Pierre-Yves BRIAND, Dominique SOUCHAUD, Romuald CARRY, Gérard SEGUIN, Eric LIAUD, Jonathan MUNOZ, Didier GALLAU, Philippe PASTIER, Pierre BERTON, et Christian JOBIT), et 2 Abstentions (MM. Lilian JOUSSON et Patrice VINCENT).

16- Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Tout EPCI compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace de plus de 5 000 habitants doit créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Il est proposé de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité et de définir sa composition.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

17- Désignation du représentant de Grand Cognac au comité stratégique territorial – CAP Charente – de l'union patronale

Cap Charente est un « espace de dialogue et de propositions » réunissant les 9 EPCI de Charente, le Département, les villes de Cognac et d'Angoulême, et le monde économique (CCI, CMA, Union Patronale). L'objectif de cet espace de dialogue est d'anticiper, d'innover et de porter les grands enieux économiques pour la Charente.

Chaque EPCI dispose au sein de Cap Charente d'un représentant élu, outre le Président qui en est membre de droit. L'objet de cette délibération est de procéder à la désignation du représentant élu de Grand Cognac au sein de Cap Charente.

LE PRESIDENT

RESSOURCES HUMAINES

18- Règlement intérieur du personnel (abroge et remplace la délibération D2019_433) - point non présenté oralement

Le règlement intérieur du personnel, approuvé le 28 juin 2018, et mis à jour le 26 juin 2019 (délibération 2019/255) et le 19 décembre 2019 (délibération 2019/433), doit faire l'objet de la correction d'erreurs matérielles aux pages 9 et 29.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

19- Droit à la formation des élus

Les membres du conseil communautaire disposent d'un droit à la formation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

DEVELOPPEMENT DURABLE, DECHETS, PAT, PACAET ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. Attribution de subvention 2020 « Vivre en Borderies » (budget principal)

L'Association Vivre en Borderies a sollicité une subvention auprès de Grand Cognac à hauteur de 1 500 euros pour l'organisation de son marché annuel de producteurs : le Marché des Borderies. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500€ à l'association.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

TOURISME, VALORISATION DU FLEUVE ET DES RIVIERES

1. Adoption du règlement d'intervention du dispositif d'aide au tourisme « valorisation de l'itinérance douce » (budget principal)

Conformément à son Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDTL), Grand Cognac entend structurer et scénariser une offre « slowtourisme » et patrimoniale attractive. Au-delà de l'investissement communautaire sur des projets structurants au service de l'itinérance douce, l'agglomération souhaite apporter son soutien à l'animation de ces itinéraires par le biais d'une aide financière aux entreprises. Conformément à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et Grand Cognac relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), il est proposé d'adopter le règlement d'intervention du dispositif d'aide au tourisme intitulé « valorisation de l'itinérance douce ».

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Jean-Marc LACOMBE).

2. Attribution d'une subvention au comité départemental de randonnée pédestre de Charente dans le cadre de l'aide au tourisme « valorisation de l'itinérance douce » (budget principal)

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 500€ au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Charente dans le cadre du dispositif d'aide au tourisme « valorisation de l'itinérance douce » pour l'organisation de la fête départementale de la randonnée organisée à Jarnac le 4 octobre 2020.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

3. Autorisation de programme bateau à passagers – modification (budget principal n°50000)

Rapport retiré de l'ordre du jour.

SPORT

1. Attribution de subventions aux associations sportives (budget principal)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive de Grand Cognac, il est proposé d'attribuer diverses subventions aux associations sportives (fonctionnement, sportifs de haut niveau, organisation de manifestations sportives, projets jeunes, projets USEP), pour un montant total de 48 959 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, 1 voix Contre (M. Florent-José RODRIGUES), et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).

2. Exonération de pénalité – aménagement du pôle sportif et ludique des Vauzelles (lot n°3) – espaces verts (budget principal) – point non présenté oralement

Le comptable public a fait connaître son refus de liquidation du Décompte Général et Définitif du lot n°3 Espaces Verts suite aux dépassements des délais d'exécution des travaux liés aux chantiers du centre aquatique. Ces délais n'étant pas imputables à l'entreprise, il est nécessaire d'exonérer à l'entreprise les Jardins de l'Angoumois titulaire du lot les pénalités de retard. Il est donc proposé l'examen de ces conditions.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

1. Restauration du château de Bouteville 2^{ème} phase de travaux – autorisation de lancement de la consultation des entreprises et attribution des marchés (budget principal)

La communauté d'agglomération souhaite restaurer le château de Bouteville, afin de préserver cet édifice classé au titre des monuments historiques, et créer un lieu pouvant accueillir des événements festifs, culturels, sportifs, des réceptions et des visites patrimoniales. Une première phase de travaux d'urgence a été réalisée en 2019. L'avant-projet définitif relatif à la restauration du château a été validé par délibération du 20 février 2020.

Une seconde phase de travaux est programmée en 2021, pour laquelle il convient de lancer la consultation des entreprises et d'autoriser 'attribution des marchés. Ces travaux seront financés dans le cadre de l'autorisation de programme Château de Bouteville (opération 27 : 3 264 626 € TTC.) avec crédit de paiement 2021 de 1 500 000 € TTC.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 77 voix Pour, 3 voix Contre (Mmes Virginie PAILLETTE-RIVIERE et Danièle LAMBERT-DANEY, et M. Mehdi KALAI), et 2 Abstentions (Mme Marie-Jeanne VIAN, et M. Patrice VINCENT).

2. Distillateurs culturels – tarifs de la boutique des Musées (budget principal) – point non présenté oralement

Il convient de voter des tarifs pour de nouveaux produits mis en vente à la boutique des musées de Cognac.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

3. Musées – inscription à l'inventaire des collections (budget principal) – point non présenté oralement

Les musées ont eu l'opportunité d'acquérir, lors d'une vente aux enchères, 2 bouteilles de cognac datées d'avant la crise du phylloxera. La proposition d'acquisition de ces œuvres a été acceptée par la délégation permanente des musées de France. Il convient de délibérer pour faire entrer ces pièces dans les collections des musées.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1. Cession de parcelle – Cherves-Richemont (budget principal)

Pour mémoire, en 1999, l'ex-Communauté de Communes de Grand Cognac a fait l'acquisition du bien sis 7 Rue Grande lieu-dit Orlut sur la commune de Cherves-Richemont (parcelle E925 d'une contenance cadastrale de 150 m²) dans le cadre de la réalisation de logements sociaux Ce programme de réalisation de logements sociaux a notamment donné lieu à la signature d'une convention entre l'ex-Communauté de communes de Grand Cognac et l'Etat qui expire le 30 juin 2033. Actuellement la gestion de ce bien génère des coûts de fonctionnement pour l'agglomération, il est donc proposé de vendre la parcelle E925.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).

a de legemente privée estribution de subventione (budge

2. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions (budget principal) – point non présenté oralement

Dans le cadre de son règlement d'intervention, la communauté d'agglomération de Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maitrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants. Il est proposé d'attribuer un montant total de 11 563,48 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

3. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – annulation d'une subvention (budget principal) – point non présenté oralement

Dans le cadre de son règlement d'intervention, la communauté d'agglomération de Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maitrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants. Ce rapport propose une annulation de la subvention allouée à un propriétaire, suite à sa demande.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

1. Modification règlement de service eau potable DSP territoire Cognac (budget annexe eau potable DSP n°50018)

Le règlement de service annexé à la délégation de service public d'eau potable du territoire de Cognac doit être complété et plus particulièrement son article 3.6 intitulé « en cas de non-paiement ». Il est proposé d'ajouter un alinéa venant préciser le champ d'application des mesures mises en œuvre en cas de non-paiement des factures par les abonnés.

Il convient d'ajouter au paragraphe : « Le présent alinéa ne s'applique toutefois pas aux immeubles (ou logements dans le cas d'une individualisation des contrats) à usage d'habitation principale. Les sommes restent donc dues, même en l'absence d'interruption d'eau ».

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

2. Protocole transactionnel – station d'épuration de Châteauneuf sur Charente (budget assainissement DSP n°50020)

Suite au constat d'une dégradation avancée de la station d'épuration communale sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente, réceptionnée le 19 avril 2013, Grand Cognac a sollicité les intervenants à la construction, au titre de leur responsabilité civile décennale.

Après expertises, compte tenu de la part de responsabilité des intervenants dans le dommage, une solution amiable est proposée pour la réfection du poste et la reprise des réseaux concernés. Cette résolution impose la signature d'un protocole transactionnel entre les parties.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Dominique SOUCHAUD).

3. Accord-cadre de maîtrise d'œuvre multi attributaires (budget principal eaux pluviales et budgets annexes eau potable DSP n°50018, assainissement DSP n°50020 et assainissement régie n°50021)

Afin de mettre en œuvre sa politique d'investissements en matière d'eau et d'assainissement, Grand Cognac doit disposer de marchés de maîtrise d'œuvre adaptés pour répondre aux demandes. Il est proposé de lancer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre multi attributaires à marchés subséquents d'un an reconductible une fois pour trois ans, et d'autoriser le président à les signer.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

 Convention d'occupation domaniale pour des installations radiotéléphoniques sur l'ancien réservoir de Saint-Brice (budget annexe eau potable n°50018) – point non présenté oralement

Il est proposé d'autoriser l'installation d'un équipement radiotéléphonique sur la parcelle support de l'ancien réservoir située sur la commune de Saint-Brice.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ESS

1. Agence de développement et d'innovation Nouvelle Aquitaine – adhésion 2020 (budget principal)

L'ADI Nouvelle Aquitaine accompagne le développement de l'innovation sur l'ensemble du territoire régional. L'adhésion des EPCI à l'agence permet aux territoires d'accéder à l'ensemble de l'offre de service. Il est proposé de renouveler l'adhésion de Grand Cognac au titre de l'année 2020 pour un montant de 7 141 euros (0.10 € par habitant - INSEE).

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).

2. Adhésion SOLTENA 2020 (budget principal)

SOLTENA (Solutions pour la transition écologique en Nouvelle Aquitaine) est une association loi 1901 qui regroupe des acteurs industriels, de la recherche, des institutions et collectivités locales engagés en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire. SOLTENA conduit des actions de mise en réseau, de partenariat, d'accompagnement et de valorisation de l'ensemble de ses membres. Elle accompagne les entreprises et les collectivités dans leurs problématiques. Grand Cognac souhaite renouveler son adhésion à SOLTENA (anciennement Pôle des Eco-Industries). Le montant annuel de la cotisation s'élève à 1 800 euros.

LE PRESIDENT

3. Attribution de subvention 2020 INNO'VIN (budget principal)

Inno'vin est un cluster régional, implanté localement, qui contribue à la performance des entreprises et de la filière en accompagnant ces dernières dans leur projet d'innovation. Inno'vin a sollicité auprès de Grand Cognac une subvention à hauteur de 15 000 € au titre de l'année 2020 (sur un budget global de 415 000€). L'action structurante du cluster pour le territoire s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aides aux actions sectorielles et multisectorielles- structuration des filières et des acteurs ».

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 4 voix Contre (Mmes Monique PERCEPT, et Virginie PAILLETTE-RIVIERE, et MM. Jean-Marc LACOMBE et Michel ECALLE).

4. Attribution de subvention 2020 EUREKATECH (budget principal)

Eurekatech, technopole charentaise, favorise et accompagne l'émergence de projets d'innovation sous toutes ses formes. Les partenariats noués depuis 2019 permettent de faire éclore des projets collaboratifs alliant notamment technologies de l'image et viticulture et spiritueux. Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € à Eurekatech au titre de l'année 2020.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, 5 voix Contre (Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE, et MM. Jean-Marc LACOMBE, Jean-François BRUCHON, Michel ECALLE, et Ludovic PASIERB), et 3 Abstentions (Mmes Monique PERCEPT, et Dominique DAIGRE, et M. Annick-Franck MARTAUD).

5. Attribution de subvention 2020 - Conservatoire du Vignoble Charentais (CVC) (budget principal)

Le Conservatoire du Vignoble Charentais (CVC) a sollicité une subvention auprès de Grand Cognac à hauteur de 10 000€. Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une action structurante dont le montant global de l'action s'élève à 60 214.90 € au titre de l'année 2020. Cette action vise à l'adaptation de la viticulture aux enjeux de demain.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, 1 voix Contre (M. Michel ECALLE), et 1 Abstention (Mme Dominique DAIGRE).

6. Pôle ludique et sportif des Vauzelles à Châteaubernard – vente terrain à la société SC VERINVEST (budget annexe zone Vauzelles n°50026) – point non présenté oralement

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 février 2020, a approuvé la vente des lots B1, B2 et B3 du Pôle ludique et sportif des Vauzelles au profit de la SC VERINVEST afin d'y implanter un complexe ludique autour des activités laser Game, trampoline park, bowling, jeux d'arcade, billards et cervoiserie. Il apparait que la surface totale des trois parcelles est insuffisante pour le développement des différentes activités. La société souhaite par conséquent intégrer le lot B4 situé dans la continuité au nord. Elle se positionne donc sur ce lot d'une surface de 1 796 m² au prix de 60 € HT/m² soit une recette attendue de 107 760 €.

LE PRESIDENT

7. ZA Mesnac – vente terrain à la société CARMA PAYSAGE (budget annexe zone Mesnac n°50014) – point non présenté oralement

Grand Cognac dispose de 8 316 m² de surface disponible sur la zone d'activité économique de Mesnac, à l'arrière des entreprises SARL MACOIN et SERN. Deux entreprises se sont montrées intéressées par ces parcelles dont la SERN dans le cadre d'une extension de leur site actuel et CARMA PAYSAGE, paysagiste, installée à Mesnac dans un quartier résidentiel. L'entreprise CARMA PAYSAGE, paysagiste et entretien de jardins, créée en 2017 à Mesnac est en forte croissance. Le siège social et l'entrepôt étant aujourd'hui domiciliés à la résidence du chef d'entreprise, ce dernier souhaite s'implanter sur la zone d'activités de Mesnac afin de poursuivre son développement. CARMA PAYSAGE se positionne pour le lot de 3 498 m² au prix de 10 € HT/m².

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

8. ZA Mesnac – vente terrain à la SCI CYDALE IMMOBILIER (budget annexe zone Mesnac n°50014) – point non présenté oralement

Grand Cognac dispose de 8 143 m² de surface disponible à l'échelle de la zone d'activité économique de Mesnac, à l'arrière des entreprises SARL MACOIN et SERN. Deux entreprises se sont montrées intéressées par ces parcelles dont la SERN dans le cadre d'une extension de leur site actuel et CARMA PAYSAGE, paysagiste, installée à Mesnac dans un quartier résidentiel. L'entreprise SERN, spécialisée dans l'outillage de machines de conditionnement, créée en 1986 à Mesnac souhaite acquérir les parcelles adjacentes aux siennes et propriété de Grand Cognac. En effet, elle souhaite étendre son bâtiment, créer de nouveaux vestiaires, un parking salarié, un accès poids lourds et agrandir la zone de stockage des déchets. La SCI CYDALE IMMOBILIER se positionne pour le lot de 4 818 m² au prix de 5 € H.T./m².

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

9. ZA Ars – vente terrains à la SARL DUPUY PATRICK (budget annexe zone Ars n°50007) – point non présenté oralement

La SARL DUPUY PATRICK, société relevant du secteur du Bâtiment et Travaux Publics, souhaite acquérir deux parcelles supplémentaires au sein de la ZA d'Ars où la société a déjà son siège administratif, ainsi que son dépôt. A l'étroit actuellement sur son site, la société souhaite de la surface supplémentaire pour stationner ses véhicules et entreposer des matériaux nécessaires à son activité. La SARL DUPUY PATRICK se positionne sur les parcelles ZK 118 et ZK 120 d'une surface totale de 5 728 m² au prix de 14,50 € HT/m² soit une recette attendue de 83 056 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

10. ZA Souillac à Jarnac – vente terrains à la SAS SELAJAR (budget annexe ZI Jarnac Chassors Sigogne n°50017) – point non présenté oralement

La SAS SELAJAR, société spécialisée en commerce de bricolage, décoration, jardinage et matériaux de construction, exerçant sous l'enseigne Bricomarché, souhaite acquérir le lot 7 de la ZA de Souillac correspondant aux parcelles adjacentes au site actuel dans l'objectif de développer son offre commerciale et proposer un service de livraison avec camion grue. Le développement du site s'orientera également sur l'aménagement de jardin. Enfin, deux locaux seront construits et disponibles à la location.

La création de deux emplois supplémentaires est prévue. La SAS SELAJAR se positionne sur le lot 7 d'une surface totale de 4 626 m² au prix de 22 € HT/m² soit une recette attendue de 101 772 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

11. ZAE Monplaisir Sud à Cognac – vente de terrains à la coopérative OCEALIA (budget annexe ZA Châteaubernard, Cognac, Merpins n°50006) – point non présenté oralement

La coopérative OCEALIA, dont le siège administratif se situe zone d'activité de Monplaisir Sud à Cognac, souhaite acquérir deux parcelles pour agrandir ses locaux et réaménager le site tout en permettant d'optimiser la partie parking salariés/visiteurs. La vente de ces deux parcelles nécessite le déplacement du parcours de santé. OCEALIA s'engage à financer le coût du déplacement. C'est pourquoi OCEALIA se positionne sur les parcelles BX 241 et 249 d'une surface totale de 901 m² au prix de 23 € HT/m² soit une recette attendue de 20 723 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 82 voix Pour.

12. Attribution de subvention 2020 Campus des Valois (budget principal)

Le Campus des Valois, présent sur le territoire charentais depuis 30 ans, souhaite renforcer son action sur le territoire de Grand Cognac à travers l'accompagnement et le développement de formations d'enseignement supérieur et des sessions de formations continues. Pour développer les formations d'enseignement supérieur et en accroitre son attractivité, le Campus des Valois a sollicité auprès de Grand Cognac une subvention à hauteur de 32 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 75 voix Pour, 4 Abstentions (Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE, et MM. Christian MEUNIER, Dominique GRAVELLE, et Patrice VINCENT), et 3 personnes ne prenant pas part au vote (Mme Elisabeth DUMONT, et MM. Jérôme SOURISSEAU, et Xavier TRIOUILLIER).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES

1. Attribution d'une subvention à l'association « Les Quatre Routes » (budget annexe transport)

L'association « Les Quatre Routes » met en place des dispositifs en faveur de la mobilité pour les publics fragiles. Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2020.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 1 Abstention (Mme Dominique DAIGRE).

ENFANCE JEUNESSE

1. Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Les ALSH communautaires utilisent un règlement intérieur commun validé en conseil communautaire le 20 février 2020.

Pour répondre au mieux aux besoins des usagers, tout en prenant en compte les modalités de gestion des structures concernées, il est proposé une révision des conditions d'inscription pour les vacances scolaires.

L'objectif est de corriger une erreur de rédaction qui rend les modalités d'inscription trop restrictives

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 1 voix Contre (Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU